Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260609-2026_129-DE

**DEPARTEMENT DU FINISTERE**

**DELIBERATION N°2026/129**
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
**Séance du 9 juin 2026**

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Séance du Conseil communautaire du mardi 9 juin 2026

**L'an deux mille vingt-six, le mardi 9 juin, à 18 heures,** le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes, rue Baltzer, à Châteaulin, sous la présidence de Mme Amélie CARO.

| | |
|---|---|
| Conseillers en exercice : | **44** |
| Conseillers présents : | **37** |
| *et Conseillers suppléés :* | ***1*** |
| Conseillers représentés (pouvoirs) : | **5** |
| Date de convocation dématérialisée (via IdélibRE) : | **3/06/2026** |

- **Titulaires présent(e)s** :

**CAST** : Danielle CARIOU, Jacques GOUEROU, Maurice JACQ
**CHATEAULIN** : Jean-Pierre JUGUET, KERNEUZET Gaël, Jean-Christophe LE DOARÉ, Gabriel MAOT, Marie PERENNES, Vinciane PERON
**DINEAULT** : Odile CANQUETEAU, Hélène POULIQUEN, Didier POUSSARD,
**GOUEZEC** : Sébastien DECAUDIN, Betty LEPINE
**LANNEDERN** : Pauline CARO
**LE CLOITRE-PLEYBEN** : Sandrine BALAY
**LENNON** : Mélina CHAUSSY, Ronan JEZEQUEL
**LOTHEY** : Aurélie MACACLIN
**PLEYBEN** : Amélie CARO, Patrick NEUMANN, Brigitte PAVEC, Patrice PERSON, Alain PORHEL
**PLOMODIERN** : Joël BLAIZE, Gilles FEREC, Gwladys GOUDON, Laure-Anne KERISIT
**PLONEVEZ-PORZAY** : Jacques LE PAGE, Alain PENNOBER
**PORT-LAUNAY** : Gaël CALVAR
**SAINT-COULITZ** : Jean-Yves HÉLIÈS
**SAINT-NIC** : Loïc LE BÉCHEC, Gilles MOLAC
**SAINT-SEGAL** : Frédéric DRELON, Isabelle LEJEUNE
**TREGARVAN** : Rémi CARPENTIER

- **Suppléant(e)s présent(e)s en remplacement des titulaires excusé(e)s** :

**PLOEVEN** : Marc QUINQUIS

- **Titulaires absent(e)s et représenté(e)s, ayant donné pouvoir**

**CHATEAULIN** : Aurélien GARO *(pouvoir à Gabriel MAOT),* Valérie SCOARNEC KEROULLAS *(pouvoir à Vinciane PERON),* Fabienne SENNEVILLE *(pouvoir à Jean-Christophe LE DOARÉ)*
**DINEAULT** : Jean-Marc CORNILLOU *(pouvoir à Didier POUSSARD)*
**PLONEVEZ-PORZAY** : Sylviane PENNANEAC'H *(pouvoir à Alain PENNOBER)*

- **Titulaires absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

**PLEYBEN** : Marie-Paule LE DU
**PLOEVEN** : Didier PLANTÉ

- **Secrétaire de séance** *(désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT)* **:**

Frédéric DRELON

Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260609-2026_129-DE

**N°2026-129 : Cession d'un immeuble de bureaux sis 21 rue Camille Danguillaume, ZA de Stang Ar Garront, Châteaulin à la SAS ABC SSI**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

**VU** la délibération n°2025-129 en date du 28 octobre 2025 portant acquisition par voie de préemption de la propriété cadastrée ZE123 sur la ZA de Stang AR Garront à Châteaulin

**VU** le rapport n°2026-129 du 09 juin 2026

**CONSIDERANT**

Dans le cadre de l'exercice du droit de préemption (DPU) dont elle dispose sur le périmètre des zones d'activités économiques du territoire, la Communauté de communes de Pleyben Châteaulin Porzay (CCPCP) a, par arrêté de sa Présidente, en date du 17 septembre 2025 réaffirmé par délibération n°2025-129 du 28 octobre 2025 et après consultation du Bureau communautaire, décidé de préempter un bien cadastré ZE123, sis au 21, rue Camille Danguillaume, sur la zone d'activités de Stang Ar Garront, à Châteaulin.

Ce bien, constitué d'un bâtiment à usage de bureau de 52 m² de surface utile et implanté sur une parcelle de 700 m² appartenant précédemment à la société coopérative agricole INNOVAL a été préempté au prix de 45 000 €, auxquels s'additionnent 3 800 €, d'honoraires de négociation dans le but de constituer une offre complémentaire de locaux à vocation économique pour permettre à l'EPCI d'accompagner les jeunes entreprises en fin de parcours d'incubation au sein de la pépinière d'entreprises communautaire Startijenn, sise 9, ZA de Ty Névez-Pouillot, à Châteaulin.

Par courrier en date du 9 février 2026, la SAS ABC SSI, jeune société créée en avril 2023 au sein de la pépinière d'entreprises Startijenn où elle est actuellement incubée, et spécialisée dans le développement de services de conception, installation et maintenance de systèmes de sécurité incendie pour une clientèle de professionnels, a formulé une offre pour l'acquisition de l'immeuble.

L'entreprise, qui emploie aujourd'hui 3 personnes (2 associés + 1 salarié) projette de rénover dès 2026 le bâtiment existant de 52 m² pour y transférer son activité et d'y adjoindre à moyen terme une extension (bureaux et stockage) de 150 m² pour accompagner le développement de l'entreprise.

Le prix de vente proposé pour cet immeuble s'établit à 55 000 € HT net vendeur, dans le respect de l'avis des services du Domaine n°2026-29026-23977 en date du 05/05/2026.

Le notaire chargé de cette affaire pour la CCPCP est Maître Mylène GARO-PATTELARD, notaire à Châteaulin.

Les éventuels frais de modification de réseaux et/ou d'aménagement d'entrée de parcelle nécessaires à la réalisation du projet seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260609-2026_129-DE

L'exposé du Vice-Président entendu et après en avoir délibéré, les élus du Conseil communautaire, décident, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ACCEPTER** la cession de l'immeuble au prix de 55 000 € HT net vendeur, sachant que les frais d'actes et de géomètre seront supportés par l'acquéreur, comme habituellement ;
- **DE DESIGNER** Maître Mylène GARO-PATTELARD, notaire à Châteaulin pour mener à bien cette transaction ;
- **D'AUTORISER** Mme la Présidente ou son représentant à signer tous les actes à intervenir (compromis, acte de vente, documents cadastraux...) avec la SAS ABC SSI, ou toute autre entité juridique devant lui être substituée pour les mêmes conditions et le même objet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Amélie CARO

C.C. de Pleyben-Châteaulin-Porzay FINISTERE

Le Secrétaire de séance,

Frédéric DRELON

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.